Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_044-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 31/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

L' an 2026, le 31 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
25/03/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINEZ Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin

Nombre de membres	
En exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 04-26-044

Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,52 %
Taxe d'habitation (TH) : 13,23 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

– Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et donc de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44,52 %
Taxe d'habitation (TH) : 13,23%.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260403-04_26_044-DE

- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

